

Les élus locaux impliqués dans des projets éoliens sont systématiquement attaqués en justice pour « prise illégale d'intérêts »

## La filière éolienne a du plomb dans l'aile

### Guérilla

Cécile Dufлот ne fait pas dans l'originalité lorsqu'elle rappelle dans sa tribune publiée dans le *JDD* du 4 janvier, que la France, qui accueille la Conférence mondiale sur le climat en 2015, se doit d'être exemplaire en ce domaine. Dommage qu'elle n'ait pas abordé **les problèmes de la filière éolienne, dont celui des élus sous le coup de poursuites pénales sur le motif de prise illégale d'intérêts.**

### Irène Inchauspé

RIEN NE VA PLUS SOUS LE SOLEIL, ou plutôt sous le vent. Comme prise de panique, l'association France Energie Eolienne, dont les membres ont construit plus de 90% des 4200 éoliennes installées en France à ce jour, a envoyé en décembre une lettre à tous les députés. « Dans presque toutes les régions de France désormais, les maires et conseillers municipaux des communes concernées par des projets éoliens font l'objet de poursuites pénales sur le motif de prise illégale d'intérêts, écrit Frédéric Lanoë, président de l'association. Ce militantisme antirépublicain est en passe de ruiner dix ans de développement de l'énergie éolienne. »

Aujourd'hui, l'éolien recouvre 3,7% de la consommation électrique française, l'objectif étant à 10% en 2020, soit 25 000 MW installés (19 000 terrestres et 6 000 en mer). Malgré une reprise constatée au premier semestre 2014, et même si la cible reste crédible, le calendrier ne l'est plus car le secteur se heurte à la question des recours.

Près de 70 plaintes pour prise illégale d'intérêts auraient été déposées contre des maires, conseillers municipaux ou des présidents de communautés de communes, selon Fabien Bouglé, le porte-parole du réseau anti-éolien Ulysse. Se considérant comme « résistant », ce réseau utilise toutes les armes en sa possession pour lutter contre cette nouvelle « oppression ». Pas de violence, mais un objectif de 100% de taux de recours au pénal, au civil et à l'administratif. Une stratégie payante puisque



REUTERS

**Près de 70 plaintes pour prise illégale d'intérêts auraient été déposées contre des élus locaux dans des communes concernées par des implantations d'éoliennes.**

illégale d'intérêts est « le fait pour une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir et conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge de la surveillance, de l'administration, de la liquidation ou du paiement. »

Hasard du calendrier, le 14 janvier, la Commission des Lois de l'Assemblée nationale examinera en deuxième lecture une proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat. Dans son article 1, elle modifie cette définition. D'un « intérêt quelconque » on passerait ainsi à un « intérêt personnel distinct de l'intérêt général. » Modification importante à laquelle Marylise Lebranchu, ministre de la Décentralisation et

## « *Ce militantisme antirépublicain est en passe de ruiner dix ans de développement de l'énergie éolienne* »

dans son dernier rapport annuel, le Service central de la prévention de la corruption (SCPC), « à la lecture des procédures qui lui ont été communiquées ou pour lesquelles son avis a été sollicité » a pu relever que les faits signalés n'étaient pas que de simples négligences, mais parfois des agissements délibérés, « leurs auteurs étant motivés par les revenus substantiels tirés de l'implantation d'éoliennes sur leurs terrains. » Pour l'instant, seules trois condamnations ont été prononcées : les élus ont écopé d'amendes allant de 1000 à 8000 euros, assorties parfois de peine de prison avec sursis. D'autres devraient suivre selon le réseau Ulysse.

Pour faire exploser cette bulle judiciaire, France Energie Eolienne demande aux députés de revoir la définition de la prise illégale d'intérêts, qu'elle juge trop imprécise. Selon l'article 432-12 du nouveau code pénal, la prise

de la Fonction publique, s'était opposée lors de la première lecture de la loi au Sénat, mais elle n'a manifestement pas été suivie. Le changement de définition était en revanche clairement souhaité par l'Association des Maires de France. « L'idée est vraiment de distinguer l'intérêt privé du maire et celui de la commune, afin qu'un élu ne puisse être condamné alors qu'il est de bonne foi », explique Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, vice-président de la Commission des lois et l'un des auteurs de la proposition.

Un maire qui fait installer des éoliennes dans un champ qui lui appartient, au moyen de baux allant de vingt à trente ans en moyenne et pouvant rapporter entre 10 000 et 100 000 euros par an à l'élu ou à sa famille, tire certes un intérêt personnel de l'affaire. Ce dernier est-il pour autant distinct de l'intérêt général qui est de développer l'éolien en France ? Difficile question... « Au moins, l'élu ne devrait pas participer aux délibérations sur ce projet, explique Jean-Pierre Sueur. Et il me semble que pourrait être discuté devant le juge le fait de savoir s'il n'aurait pas mieux valu installer les éoliennes dans le champ d'à côté. » Les anti-éoliens sont loin d'avoir gagné leur guérilla judiciaire.